

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
SMAH HVA

Séance du meri 18 février 2026

Délibération N° DE_007_2026_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
40	22	22
Date de la convocation : 11/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Pôle Rivière), sous la présidence de Pierre BARDIES.

Présents : Pierre BARDIES, Francis SAVY, Jacques GALY, Pierre DURAND, Alain COSTES, Jean-Louis ARIBAUD, Jean-Régis GUICHOU, Christian ARAGOU, Alain CHANAUD, David FERNANDEZ, Denis MOUNIE, André AMAT, André CALVET, Raymond CABANNE, Jean-Louis CARBONNEL, Gérard BERTELLI, Gérard CHAUMOND, Gérard GUIRAUD, Alain BOUILLE, Frédéric BELOTTI, Christian AUDIER, Philippe ANDRIEU

Représentés :

Absents et Excusés : Francis MAGDALOU, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Christian DUBUC, Georges BENNAVAIL, Daniel CALVI, Lucien RIVIE, Ghislaine TAFFOREAU, Marie-Christine PALOMINO, Christophe CUXAC, Jacques HORTALA, Priscilla LAUCAT, Michel RIEUSSEC, Jean-Pierre THILVERT, David N'DIAYE, Jean-Marie JORDY, Thierry LECINA, Rolland MAZET, Yolande GERAL FRUTOS, Georges RAMON, Yves ANIORT, Anthony SANCHEZ, Benoît OLIVE, Claude MARTY, Danielle PAGES, Dominique AZAM, Eric GRAUBY, Jean-Louis BAURES, Jean-Louis DURAND, Lydie MUNIER, Oliver BUSCAIL, Marie-Christine BOURREL-LACROIX, Patricia DHUMEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques GALY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°DE_007_2026

Objet : Avenant n°2 au PAPI 3

AVENANT N°2 AU PAPI 3

Le programme d'actions de prévention des inondations Aude et Berre 2023-2028 (PAPI 3), s'inscrit dans la continuité de la politique de prévention des risques d'inondations engagée en 2002 avec la création du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et affirmé par la contractualisation avec l'Etat du premier PAPI 2006-2015, et du second PAPI 2015 - 2022.

Le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre, signé le 9 janvier 2023, comprend 81 actions pour un montant initial de soixante-quinze millions deux cent soixante-dix mille euros (75 270 000 €). Un avenant n°1 a été signé en 2024, portant le montant de l'action 6.12 (travaux de gestion des écoulements au droit des enjeux habités de Trèbes) d'un million neuf-cent mille euros (1 900 000 €) à deux millions quatre-cent quarante mille euros (2 440 000 €), soit un montant total du PAPI3 à soixante-quinze millions huit cent dix mille euros (75 810 00€).

Cet avenant n°1 a également permis d'acter le changement de maîtrise d'ouvrage pour les actions 6.12 "*Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes, Aude*" et 7.02 "*Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (Laprade), Aude*" en raison du transfert de compétences GEMAPI sur le périmètre des berges du fleuve Aude de Carcassonne Agglo au SMMAR (cf. délibération de Carcassonne agglo en date du 12 avril 2024), actée dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR, ses syndicats adhérents et les intercommunalités du territoire.

Aujourd'hui à mi-parcours du PAPI 3 Aude et Berre, il apparaît nécessaire d'ajuster le programme d'actions à la réalité du territoire.

Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3, à enveloppe financière constante, afin de garantir une continuité des études et des travaux qui assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire, dans la perspective d'un PAPI 4 Aude et Berre dont la construction débutera courant 2026 pour une labellisation visée à l'horizon 2029.

Le PAPI3 et la proposition du présent avenant n°02, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la SLGRI en vigueur, et dans le cadre du PGRI applicable sur le territoire. Les modifications proposées dans le cadre du présent avenant n°02 ont fait l'objet de présentations lors :

- des réunions techniques bilatérales entre les Directions du SMMAR et de la DDTM de l'Aude ;
- du Comité Départemental de programmation GEMAPI réuni en date du 20/01/2026, en présence des services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aude, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et du SMMAR.

Les études opérationnelles de conception en phase AVP et PROjet selon l'avancée des réflexions et des études, ont permis de préciser certains éléments techniques et financiers des principales actions du PAPI3 en regard des éléments disponibles lors de la rédaction du projet de PAPI3. Ainsi il apparaît que certains montants d'études, ainsi que de travaux, ont pu largement être précisés au cours de la 1ère période du PAPI3, et ces avancées permettent d'aboutir aux demandes de modifications reprises dans le cadre de cet avenant n°2.

Les précisions apportées par les avancées citées ci-dessus permettent de proposer des modifications opérationnelles ayant pour objectif de faire aboutir, dans les délais du PAPI3, les travaux de protection contre les inondations et d'avancer sur les principales études opérationnelles, sans remettre en cause la stratégie globale du PAPI.

Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3 afin de garantir une avancée des actions nécessaire à leur mise en œuvre dans le cadre du PAPI3, et qui permettra la continuité des actions et assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire.

Le présent avenant n°02, sans action nouvelle, à enveloppe financière constante de 75 810 000 € HT et sans déséquilibrer les axes du programme initial, est proposé en format « avenant simple ».

Les modifications des répartitions financières par axes sont présentées ci-dessous, et reprises dans le tableau financier en annexe :

- Animation : sans modification
- Axe 1 :- 28.354%
- Axe 2 :- 31.579%
- Axe 3 : + 32.258%
- Axe 4 :- 6.295%
- Axe 5 :- 14.91%
- Axe 6 : + 5.394%
- Axe 7 :- 5.978%

Le Président demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 au PAPI 3 ainsi que le tableau financier joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre BARDIES
Président de séance



Jacques GALY
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Galy", written over a horizontal line.